

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

---

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS612

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ce droit de visite doit être respecté en toutes circonstances, sous réserve du respect des conditions sanitaires et médicales de l'établissement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le droit de visite, instauré par l'article 3, est respecté en toutes circonstances, sous réserves que soient respectées les conditions sanitaires fixées par l'établissement (masques etc.).